

A2I

**Société à Responsabilité Limitée
au capital de 43 000 euros
Siège social : 21 rue de Lorraine
49300 CHOLET**

790 176 226 RCS ANGERS



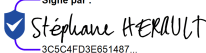
STATUTS MIS A JOUR

**Suite aux décisions de l'Associé Unique
en date du 1^{er} août 2025**

**Certifiés conformes
La Gérance :**

Monsieur Stéphane HERAULT

01-août-25

Signé par :

3C5C4FD3E651487...

***Acte sous signature électronique via le procédé DOCUSIGN,
conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.***

STATUTS

Le soussigné :

M. HERAULT Stéphane domicilié au 16 passage des Sétiers, 49340 Nuaillé, né le 06/12/1972 à Cholet a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

Article 1

Forme

La société est à responsabilité limitée.

Article 2

Objet

La Société a pour objet :

- **Maîtrise d'œuvre de conception et d'exécution en bâtiment et génie civil, ingénierie du bâtiment, assistance aux maîtres d'ouvrages, ordonnancement, pilotage, coordination**
- **Les activités de marchand de biens immobiliers, d'aménagements fonciers et de promotions immobilières,**
- **La vente d'immeubles à construire,**
- **La construction, la rénovation, la réhabilitation, le développement et la promotion de logements et d'immobilier d'entreprise, en France et à l'Etranger, neufs et anciens, en ce compris l'aménagement et le lotissement de biens immobiliers de toute nature,**
- **Toutes prestations de services dans le domaine de la construction, de la démolition, de la rénovation, de la réhabilitation, du développement, de la promotion et du conseil immobiliers à destination ou pour le compte de particuliers et des entreprises et toutes autres activités connexes ou liées se rattachant aux activités précitées,**
- **L'acquisition de terrains et/ou d'immeubles, l'exploitation par bail, location ou autrement desdits immeubles et de tous autres immeubles bâtis ou non dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement,**
- **L'acquisition, la détention et la jouissance de tous biens mobiliers destinés à garnir ces immeubles,**
- **La prise à bail, la location active et passive, la sous-location de tous immeubles et droits immobiliers,**
- **L'emprunt de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet ci-dessus, avec ou sans garantie hypothécaire,**
- **Exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la société, au moyen de vente, échange ou apport en société.**

Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société son extension ou son développement.

Article 3

Dénomination

So dénomination sociale est : AZI.

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société à responsabilité limitée » ou des initiales « SARL » et de l'énonciation du capital social.

Article 4

Siège social

Le siège social est fixé : **21 rue de Lorraine 49300 CHOLET.**

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Article 5

Durée

La société a une durée de quatre-vingt-dix-neuf années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6

Apports

Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 3 000,00 euros représentant des apports en numéraire.

Suivant décisions de l'Associé Unique en date du 1^{er} août 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 40 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 43 000 euros par élévation de la valeur nominale des parts de 100 euros à 1 433,33 euros chacune.

Article 7

Capital social et parts sociales

Le capital social est fixé à **QUARANTE-TROIS MILLE EUROS (43 000 €).**

Le capital est divisé en 30 parts sociales égales de 1 433,33 euros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à l'Associé Unique.

Article 8

Gérance

La société est gérée par son associé unique, M HERAULT Stéphane.

Article 9

Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10

Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} Janvier et finit le 31 Décembre.

Article 11

Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12

Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 13

Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société. Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

- Statuts constitutifs en date du 27 décembre 2012
- Statuts mis à jour par décisions de l'Associé Unique en date du 1^{er} août 2017 et à effet au 1^{er} août 2017 (Transfert du siège social)
- **Statuts mis à jour par décisions de l'Associé Unique en date du 1^{er} août 2025 (Extension de l'objet social, transfert du siège social et augmentation du capital social par incorporation de réserves)**

Signé par :

3C5C4FD3E651487...